



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****173^e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 4.8.4 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements
existants, soumis par le GRSP****Proposition de rectificatif 1 à la révision 5
du Règlement n° 17 (Résistance des sièges)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte reproduit ci-dessous, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 21), est fondé sur le document informel GRSP-61-10 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2017.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Proposition de rectificatif 1 à la révision 5
du Règlement n° 17 (Résistance des sièges)**

Paragraphe 5.2.3.2, modifier comme suit :

« 5.2.3.2 Les prescriptions du paragraphe 5.2.3 ne s'appliquent ni ... ».
